

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/USA/1  
3 juillet 2006

(06-3186)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## SYSTÈME D'ANALYSE ET DE SURVEILLANCE DES IMPORTATIONS D'ACIER MIS EN PLACE PAR LES ÉTATS-UNIS<sup>1</sup>

### Questions de la CHINE aux ÉTATS-UNIS<sup>2</sup>

La communication ci-après, datée du 23 juin 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la République populaire de Chine.

#### Questions de la Chine aux États-Unis concernant leur système d'analyse et de surveillance des importations d'acier

1. Dans leur notification au titre de l'article 5 reproduite dans le document G/LIC/N/2/USA/2 (21 juin 2005), les États-Unis ont déclaré qu'ils envisageaient de publier un règlement final avant le 30 septembre 2005. Toutefois, dans une autre notification, présentée au titre de l'article 7:3 et reproduite dans le document G/LIC/N/3/USA/4 (25 avril 2006), il est indiqué que les États-Unis n'ont pas publié le règlement final avant le 5 décembre 2005 et il est déclaré qu'il n'y a pas eu de modification par rapport au règlement final provisoire. Au vu de ce qui précède, nous serions reconnaissants aux États-Unis d'expliquer les raisons de ce retard.
2. Dans les deux notifications, il est indiqué que les sociétés importatrices dûment enregistrées, leurs agents ou leurs mandataires peuvent demander une licence d'importation d'acier et que la procédure de licences est automatique. Les États-Unis pourraient-ils confirmer s'il existe des prescriptions en matière de qualifications pour être enregistré en tant que société importatrice, agent ou mandataire de façon à pouvoir demander une licence d'importation d'acier?
3. Dans les deux notifications, il est indiqué que les licences d'importation d'acier peuvent être demandées jusqu'à 60 jours avant la date d'importation prévue. Les États-Unis pourraient-ils expliquer la raison de cette règle des 60 jours?
4. À nouveau dans les deux notifications, il est indiqué que la licence est valable 75 jours. Les États-Unis pourraient-ils expliquer la raison de cette règle des 75 jours? Les États-Unis pourraient-ils aussi donner plus de précisions sur le fonctionnement de cette règle des 75 jours dans la pratique? Par exemple, si un importateur ne réalise pas l'importation dans les 75 jours suivant la délivrance d'une licence, sera-t-il pénalisé?

---

<sup>1</sup> Documents G/LIC/N/2/USA/2 et G/LIC/N/3/USA/4

<sup>2</sup> Voir les Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications (G/LIC/4).

5. Les États-Unis pourraient-ils préciser le statut juridique d'une licence qui a été délivrée pour plus de 60 jours mais pour moins de 75 jours? Une licence de ce type permet-elle encore à l'importateur de réaliser l'importation pendant cette période?

6. Dans la notification au titre de l'article 7:3, il est indiqué que la licence ne peut être utilisée qu'une seule fois. Les États-Unis pourraient-ils expliquer pourquoi ils jugent cette prescription nécessaire?

7. Nous regrettons de n'avoir pu soumettre ces questions aux États-Unis bien avant cette réunion. Toutefois, nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses des États-Unis et nous nous réservons le droit de leur donner suite si nécessaire.

---